

Cette tribune est parue sur *Mediapart* alors que l'île de Mayotte était secouée par de violentes chasses à l'homme et des destructions de villages à caractère nettement xénophobe. Les auteur-es ont accepté que ce texte soit reproduit ici pour revenir sur le contexte historique qui explique ces poussées de violences racistes et déconstruire les contre-vérités trop souvent énoncées.

À Mayotte, le déni n'est pas la solution

Rémi Carayol, journaliste, **Marie Duflo**, *Gisti*, **Lisa Giachino**, journaliste, **Isabelle Mohamed**, libraire, **Mohamed Nabhane**, professeur agrégé d'arabe retraité, auteur

Il y a un an, nous avons souhaité répondre à une tribune du sénateur de Mayotte, Thani Mohamed Soilihi, publiée par *Le Monde*¹. En diffusant notre réplique sur un blog de *Mediapart*, nous estimions que cette tribune « recycle les inepties que les partisans de "Mayotte française" répètent depuis des décennies ». Cette réponse collective était destinée à être publiée sur le site du *Monde*

qui, en dépit de son combat affiché contre les *fake news*, n'avait pas jugé utile de la publier.

La tribune en question, émanant d'un sénateur d'ordinaire plutôt mesuré, procède à une réécriture de l'Histoire très répandue – bien au-delà des « collectifs de citoyens mahorais » – dont l'objectif est l'exclusion des personnes qu'ils qualifient de « comoriennes ». En témoigne un rapport remis en juillet 2018 à la commission des lois de l'Assemblée nationale² qui reprend plus succinctement des propos analogues à ceux du sénateur.

Parce que la réécriture de l'Histoire, quel que soit le territoire concerné, n'est jamais anodine, nous avons souhaité publier à

nouveau notre réponse au sénateur, avec de légères modifications.

Chaque crise que traverse l'île de Mayotte charrie son lot de contre-vérités

La tribune de Thani Mohamed Soilihi, publiée en mars 2018, s'inscrivait dans le cadre du « soulèvement populaire, observé actuellement au sein du 101^e département de Mayotte, [qui] relance le sempiternel débat sur l'appartenance de cette île à la France, différend qui l'oppose à l'Union des Comores depuis des décennies ».

Il est vrai que les partisans de « Mayotte française » ont, en la matière, acquis une véritable expertise – eux qui clamaient déjà il y a quarante ans, au moment où

se jouait l'avenir de leur île, que les Mahorais n'avaient rien à voir avec les autres habitants de l'archipel des Comores, allant jusqu'à prétendre qu'ils risquaient de subir rien de moins qu'une « *situation identique à celle du Biafra, c'est-à-dire un génocide* »³ si la France les abandonnait.

La séparation de Mayotte

Selon le rapport de l'Assemblée nationale sorti en juillet 2018, c'est simple : « *Ce sont les Mahorais qui en ont décidé. Lorsque le référendum sur l'indépendance des îles des Comores fut organisé le 22 décembre 1974, le décompte des voix île par île témoigna du souhait de Mayotte, et de Mayotte seulement, de rester au sein de la République française.* »

La tribune du sénateur est un peu plus prudente : « *Le 22 décembre 1974, à l'occasion d'une consultation d'autodétermination, les habitants d'Anjouan, de Mohéli et Grande Comore ont voté à plus de 95 % pour l'indépendance, tandis que les Mahorais se prononçaient largement pour le maintien au sein de la République française. Prenant acte de ce choix, la France a alors décidé de comptabiliser les résultats île par île, conservant ainsi dans son giron le futur jeune département. Cette décision, vivement critiquée, aurait été prise en violation du droit international, et notamment du point 6 de la déclaration du 14 décembre 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples colonisés des Nations unies, qui édicte que l'intégrité territoriale des anciennes colonies doit être préservée. La France aurait ainsi arbitrairement amputé les Comores d'un quart de son territoire se fondant sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.* »

Cette décision de la France de comptabiliser, lors de la consultation sur l'indépendance du

22 décembre 1974, les résultats île par île (l'archipel en compte quatre : Anjouan, Grande Comore, Mayotte et Mohéli), et non plus, comme prévu, les résultats sur l'ensemble des quatre îles, scellant ainsi le démantèlement de l'archipel, « *aurait été prise en violation du droit international* ». Arait ? Le conditionnel, ici, est impropre. Il vise à semer le doute. Si l'on veut être honnête, il faut pourtant écrire que cette décision « a » été prise en violation du droit international – en l'occurrence, du point 6 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples colonisés des Nations unies, qui date du 14 décembre 1960, et qui stipule que « *toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies* ».

Cette décision, ainsi que le choix de la France de continuer à administrer Mayotte, sera condamnée par l'Assemblée générale des Nations unies dès 1976, à une écrasante majorité (102 voix contre une seule, celle de la France, et 28 abstentions). Et à nouveau en 1977. Puis en 1979, en 1980, en 1981... Et ainsi de suite jusqu'au milieu des années 1990⁴. Rappelons d'ailleurs que pour l'ONU, Mayotte est encore aujourd'hui une île comorienne.

Ajoutons enfin, par souci du détail, que contrairement à ce qu'écrit le sénateur, les électeurs d'Anjouan, de Mohéli et de la Grande Comore n'ont pas voté à 95 % en faveur de l'indépendance le 22 décembre 1974, mais à plus de 99 %. C'est le total des quatre îles qui s'élève à près de 95 % (en réalité, 94,57 % soit 153 158 voix). À Mayotte, où l'on a enregistré le plus faible taux de votants (77,9 %, contre 94 % à 96 % dans les autres îles), 63,22 % des 13 977 électeurs

ont voté contre l'indépendance, soit 87,83 voix ; 5 110 voix se sont prononcées pour.

L'Histoire est ensuite sollicitée pour développer des arguments que l'on pourrait résumer ainsi : pour expliquer leur choix de rester sous le giron du colonisateur, il leur faut prouver qu'il s'agissait à l'époque, et qu'il s'agit toujours, de rejeter une autre colonisation, celle des Comoriens ; pour cela, il leur faut donc répéter, répéter et encore répéter qu'ils n'ont rien à voir avec eux⁵.

Tous les moyens sont bons pour établir la singularité de Mayotte au sein de l'archipel. Le rapport de l'Assemblée nationale débute par « *Mayotte est l'île la plus ancienne de l'archipel des Comores* ». Certes, il y a quelque neuf millions d'années, lors de la formation de cet archipel, Mayotte fut la première et la Grande Comore la dernière... Cela a-t-il un impact sur le peuplement de Mayotte dont les enfants des écoles apprennent qu'il ne date que du VIII^e siècle et qu'il est, comme celui des autres îles de l'archipel, issu de migrations diverses⁶ ?

D'après les auteurs de la tribune, qui n'hésitent pas non plus à remonter aux temps immémoriaux pour valider leur thèse, la situation actuelle découlerait d'une « *opposition originelle entre les îles composant l'archipel qui a conduit les Mahorais, régulièrement victimes de razzias depuis le XIII^e siècle, à réclamer la protection de la France* ». Ce raccourci historique laisse entendre que les Comoriens des autres îles perpétuaient des razzias à Mayotte. C'est faux : les razzias, commises à partir du XVIII^e siècle, étaient le fait de guerriers venus de Madagascar en pirogue, qui enlevaient le plus de personnes possible pour les réduire en esclavage. Les récits indiquent qu'ils semaient la terreur à Mayotte, mais aussi dans le reste

des Comores – les habitants sonnaient l’alerte en allumant un grand feu, signalant le danger d’une île à l’autre ; à Iconi (Grande Comore) les femmes se sont jetées à la mer pour échapper à la captivité.

Il est vrai qu’il existait, par ailleurs, des rivalités entre les sultans des îles de l’archipel – en dépit de leurs liens familiaux – ainsi qu’une domination des élites de Grande Comore et Anjouan, plus puissantes et plus structurées politiquement que celles de Mohéli et de Mayotte. Si ces rivalités et dominations se sont traduites par

des pillages, captures et échanges de prisonniers, le phénomène n’avait pas la même ampleur ni les mêmes conséquences que les razzias malgaches.

Le fait est qu’à Mayotte, quand on veut nier les liens avec le reste des Comores, il est de bon ton de survaloriser l’histoire commune avec Madagascar. Comme par hasard, on oublie alors les razzias malgaches, et on exagère les méfaits des sultans d’Anjouan, l’île la plus proche. L’expression « sultans batailleurs », créée par l’historien colonial Urbain Faurec pour décrire les sultans de la fin du XIX^e siècle, est d’ailleurs abusivement étendue à toute la période des sultans comoriens, qui a commencé au XV^e siècle.

« *Durant près d’un demi-siècle, Mayotte est restée, dans l’archipel, la seule île sous souveraineté française.* » Soyons fair-play, reconnaissons que ce rappel formulé par la tribune du sénateur de Mayotte est une vérité. Le rapport de l’Assemblée nationale précise : « *Mayotte devint colonie française au milieu du XIX^e siècle, lorsque le sultan d’origine malgache Andriantsouli céda l’île à notre pays, en 1841, pour écarter*

le danger des attaques extérieures, notamment comoriennes. Le protectorat couvrit par la suite l’ensemble des îles des Comores (Mohéli à partir de 1886, Anjouan et Grande-Comore à partir de 1892) et l’archipel connut des statuts divers. »

La tribune mentionne le « *monarque malgache de Mayotte, Andriantsoly* », qui a cédé l’île à la France en 1841, « *afin de mettre un terme à la guerre que se livraient* » les fameux « *sultans batailleurs* ». Elle omet de préciser que ce souverain fantôme venu de Madagascar a

vendu Mayotte pour son propre bénéfice (une rente viagère annuelle et la prise en charge financière de ses deux enfants⁷) et pour tenter de maintenir ses maigres pouvoirs. Il voulait ainsi se protéger, lui, et non le peuple qu’il dirigeait, des ambitions malgaches autant qu’anjouanaises, tandis que la France se positionnait dans sa rivalité avec les Britanniques. Un potentat local prêt à vendre son « peuple » et ses terres pour garder une parcelle de pouvoir : glorieux épisode que voilà !

Par ailleurs, on ne voit pas en quoi ce demi-siècle d’avance sous souveraineté française serait un argument fondant une spécificité sociétale et expliquant la séparation de 1975. Faut-il rappeler que, durant ce laps de temps, la France ne fit rien pour améliorer le quotidien des Mahorais ? Faut-il leur expliquer qu’il en fut de même partout ailleurs sur le continent africain, que jamais la France ne prit le contrôle d’un territoire d’un coup d’un seul, et donc qu’il ne s’agit en aucun cas d’une spécificité proprement mahoraise ?

Enfin, pour tenter de prouver que les Comores ne sont pas et ne pourront jamais constituer une nation, les auteurs de la tribune rappellent l’instabilité dans laquelle le jeune pays a sombré dès la déclaration de son indépendance, comme si une incapacité congénitale empêchait, depuis toujours et pour l’éternité, les Comoriens de vivre ensemble sans conflits ! Loin de nous la volonté d’exonérer les dirigeants comoriens de leur part de responsabilité évidente dans les différentes crises qu’ont connues les Comores ces dernières décennies. Toutefois, l’honnêteté intellectuelle exige de rappeler un fait majeur de l’histoire contemporaine de l’archipel : Bob Denard et ses mercenaires apparaissent 27 jours après l’indépendance et ont été, avec la complicité de Paris, aux manettes du jeune pays de 1978 à 1989, période au cours de laquelle deux chefs d’État ont été assassinés (Ali Soilih et Ahmed Abdallah). En 1995, ils sont revenus pour mettre en œuvre un coup d’État contre Saïd Mohamed Djohar. Et il ne s’agit là que de l’exemple le plus connu des rôles troubles joués par des Français, officiels ou officieux, dans l’histoire des Comores.

Nier la réalité culturelle, sociologique et religieuse

Au-delà de l’histoire, il s’agit de nier la réalité culturelle, sociologique et religieuse de toute une population. Usant et abusant toujours du conditionnel, la tribune élargit son propos : « *On affirme également commodément que les habitants de ces quatre îles parleraient la même langue, auraient la même culture, la même religion, la même histoire* » avant d’assurer, au mépris non seulement des travaux sociologiques menés dans cette région, mais aussi, tout simplement, de l’évidence : « *Pourtant, il n’en*

est rien. » Puis ce texte illustre son propos par trois exemples.

L'exemple de la langue. Selon la tribune : « *Le shimaoré, parlé majoritairement sur l'île est une langue bantoue, apparentée au swahili, qui rapproche tout autant les Mahorais des habitants de la côte est africaine que de ses voisins comoriens. La seconde langue vernaculaire de l'île est un dialecte malgache, le shibuchi, qui ne se retrouve nulle part ailleurs aux Comores* ».

C'est faux. Le shimaoré n'est pas une langue. C'est un parler (on peut aussi dire une variante, un dialecte ou même un patois) du comorien, ou shikomori. « *Le shiMaore, parler bantu de l'île de Mayotte, constitue avec l'anjouanais [shiNdzuan] un sous-ensemble dialectal du comorien [shiKomori] bien distinct du sous-ensemble grand-comorien-mohélien [shiNga-zidja-shiMwali]* », explique Marie-Françoise Rombi, ethnolinguiste spécialiste des langues bantoues⁸. Tout le monde sait qu'entre un locuteur du shimaoré et un locuteur du shindzuani, il n'y a aucun problème d'intercompréhension. Quant au shibushi (ou kibushi), il est parlé par environ un tiers de la population de Mayotte et seul un peu plus d'un locuteur de kibushi sur dix déclare ne pas parler le shimaoré.

Le « matriarcat » de Mayotte, la distinguerait des autres îles sur le plan socioculturel. Sauf que ce mot, qui induit que les femmes détiennent un pouvoir social et politique supérieur à celui des hommes, est inapproprié. Mayotte, comme Anjouan et Mohéli, est en réalité une société matrilocale, organisée autour du lieu de résidence de la mère. La maison appartient à la femme, et c'est le mari qui quitte le domicile maternel pour rejoindre celui de son épouse. Si l'une des îles se distingue sur ce plan, ce n'est pas Mayotte, mais la

Grande Comore, où la société est fortement matrilineaire : les enfants appartiennent clairement alors à la lignée maternelle.

Enfin, « *les Mahorais ont traditionnellement une lecture du Coran qui s'accorde avec les lois de la République* »... Subtile manière de faire comprendre que ce n'est pas le cas des Comoriens. Dans le contexte actuel, voilà une tournure très opportuniste, qui pourrait susciter bien des fantasmes sur la réalité de l'islam comorien et sur la prétendue capacité innée de Mayotte à intégrer les valeurs républicaines.

En l'occurrence, non seulement la pratique de l'islam est exactement la même selon que l'on se trouve à Mohéli, à Anjouan, en Grande Comore ou à Mayotte ; mais en plus, les Comores sont traditionnellement un pays de tolérance dans lequel le radicalisme religieux est un phénomène récent encore rare. Ajoutons, sans trahir ce qui n'est un secret pour personne à Mayotte, que nombre de Mahorais (et de ressortissants des autres îles) bafouent les lois de la République en prenant devant le cadî une deuxième, une troisième, voire une quatrième épouse. La polygamie est certes interdite par la loi depuis que le processus de départementalisation a été lancé, mais elle est inscrite dans les mœurs des quatre îles de façon bien plus ancienne et profonde.

Ces réalités, les élus mahorais ne peuvent les ignorer. Pourtant, depuis des années, ils passent leur temps à réécrire l'Histoire et à nier ce qui fait l'essence même de ceux qui les ont élus et jettent ainsi de l'huile sur les braises de l'inimitié des Mahorais à l'égard de leurs cousins nés dans les autres îles de l'archipel. Les Mahorais veulent aujourd'hui majoritairement rester français ; c'est un fait. Il n'en demeure pas moins que ce choix,

comme l'actualité nous le rappelle régulièrement, a des conséquences dramatiques sur la stabilité de toute la région et sur la vie de plusieurs centaines de milliers de personnes. ♦

¹ Thani Mohamed-Soilihi, sénateur de Mayotte, et Nathalie Trousseville, avocate au barreau de Paris, « Mayotte : il faut "appliquer une politique ferme à l'attention de l'Union des Comores" », tribune parue dans *Le Monde*, 27 mars 2018 ; « Mayotte : le déni n'est pas la solution », *Blog Médiapart* de Rémi Carayol, 25 avril 2018.

² Rapport n° 1137 par Richard Ferran, Yaël Braun-Pivet et Marc Fesneau, 4 juillet 2018, p. 238 à 265.

³ Guy Petit, Sénat, Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, organisant une consultation de la population des Comores, 6 novembre 1974 : www.senat.fr/comptes-rendus-seances/5eme/pdf/1974/11/s19741106_1591_1622.pdf

⁴ On peut les consulter sur www.gisti.org/spip.php?article2495

⁵ Pour en savoir plus, voir : Pierre Caminade, « Comores-Mayotte : une histoire néocoloniale », *Dossiers noirs* 19, Survie, Agone, 2^e édition, novembre 2010 ; Rémi Carayol, « L'histoire de Mayotte de 1946 à 2000 », Centre de recherches sur les sociétés de l'océan Indien (Cresoi), novembre 2008 : www.cresoi.fr/L-histoire-de-Mayotte-de-1946-a

⁶ Moussa Attoumani et Jean-François Gourlet, *Faisons l'histoire à Mayotte*, Hatier, 2008.

⁷ Traité du 25 avril 1841 conclu entre le sultan Andriantsoli et le gouvernement français, cité par Jean Martin, *Histoire de Mayotte, département français*, Les Indes savantes, 2010.

⁸ Marie-Françoise Rombi, *Le shimaore (île de Mayotte, Comores). Première approche d'un parler de la langue comorienne*, Peeters/Selaf, 1983, p. 266.